Commune de
BEAULIEU-SUR-LOIRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX-HUIT juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky HECQUET, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, DELSARTE Séverine, CHAILLOUX Marie-Laure.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentées : JACQUIER Hervé représenté par HECQUET Jacky, COZETTE Laetitia représentée par LEYOUR Martial, GUÉROT Jean-Marc représenté par BERTRAND Isabelle, BROUSSIN Patricia représentée par DESCHAMPS Céline, LAURENT Martine représentée par LECLERCQ Marie-Christine, RAGU Guillaume représenté par SIGNORET Yannis.

Les membres du Conseil présents approuvent le procès-verbal du dernier conseil.

Mme Isabelle BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur HECQUET Jacky informe que les points 8 et 9 sont retirés de l'ordre du jour, et qu'ils seront débattus lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure- Fixation des tarifs 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DESCHAMPS pour la présentation.

La taxe locale sur la publicité extérieure est une taxe instaurée dans les années 2013/2014 à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle a pour premier objectif de limiter l'affichage publicitaire afin de lutter contre la pollution visuelle. Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et situés à l'extérieur.

Elle s'applique à trois catégories de supports :

- la publicité, qui désigne toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que leurs supports,
- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité du lieu d'une activité.

  Les compétences en matière de police de la publicité ont été transférées aux maires depuis le 1er janvier 2024 alors qu'auparavant ces compétences étaient exercées par les préfets de département, sauf s'il existait un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune.

  Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables du maire au président de l'EPCI depuis le1er janvier 2024.

Le Président de la CCBLP a décidé de renoncer à son pouvoir de police de la publicité.

Il incombe au Maire de la Commune d'instituer la taxe et les tarifs, dans le cadre du Règlement National sur la Publicité, par une délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Présentation des tarifs maximaux à l'écran :

Les tarifs restent inchangés.

Le conseil municipal décide, de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)**	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ***(avec réfaction de 50% de 12m² à 20m²)***	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m² ***Exonération pré enseignes***	superficie supérieure à 50 m² ***Exonération pré enseignes***	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
Exonéré	18,55 €	37,10 €	1 €	2 €	1 €	2 €

- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :
- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les pré-enseignes supérieures à 1,5 m² ;
- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Après lecture et présentation des tarifs selon les différents supports, Madame DESCHAMPS rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que cette taxe avait déjà été votée l'an dernier, et que le souhait de préserver les producteurs du territoire reste une priorité dans les tarifs appliqués.
Madame LECLERCQ demande si ces tarifs sont pour paiement à l'année ; Madame DESCHAMPS répond par l'affirmative et précise que les tarifs sont applicables par m2 et par an. Elle souligne qu'actuellement il n'y a qu'un seul contributaire pour cette taxe.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote pour le maintien des tarifs de cette taxe.
Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Convention de mise à disposition d'un terrain pour installation d'une bâche incendie au lieu-dit Les Médards

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un problème lié à une défense incendie insuffisante au Domaine des Médards.
Le diamètre de la canalisation d'eau potable est limité et le débit est donc réduit, un poteau incendie ne peut être créé dans ces conditions.
La mare existante n'est plus assez alimentée en eau pour assurer son rôle en cas d'incendie.
La commune souhaite donc mettre en place une bâche incendie (réservoir d'eau de 120 m3) afin de respecter les préconisations du SDIS du Loiret.
Ne disposant pas de foncier sur ce secteur, il est proposé de mettre en place cette installation sur une parcelle référencée section YA n°26 appartenant à la SCI Ferme des Médards. La surface utilisée est d'environ 175 m2.
Cette création permettra une extension de la défense incendie sur ce hameau, non seulement pour les habitations mais aussi pour les cultures agricoles.

Monsieur LEYOUR demande s'il s'agit d'un terrain privé et si ceci engendre une location. Monsieur le Maire confirme que cette parcelle est privée mais qu'il s'agit d'une mise à disposition gracieuse.

Monsieur le Maire procède au vote pour la mise en place de cette convention. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Consultation pour la mise à disposition d'un local pour l'offre santé « Ma protection pour votre commune »

Monsieur le Maire demande à Madame BERTRAND de bien vouloir exposer le sujet.
La société AXA France souhaite présenter aux habitants de la commune leurs contrats d'assurances Santé, Obsèques et Dépendance.
Pour ce faire, la commune doit mettre à la disposition de leurs agents d'assurance un local (salle des fêtes) permettant de tenir des réunions d'information destinées à présenter les produits aux habitants.
Il ne s'agit pas d'une « Mutuelle Communale », la commune ayant déjà souscrit avec notre Mutuelle « La Mutame ».
Également, de par cette convention, un agent AXA pourra se présenter au domicile des personnes intéressées uniquement sur leur demande.
Les habitants bénéficieront d'une remise sur les 3 formules :

- 20% pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 10 % pour tous les autres habitants.

Madame BERTRAND demande s'il est possible à l'agent en question de se présenter aux membres du Conseil Municipal à la fin de cette séance.

Madame BERTRAND demande aux membres du Conseil de procéder au vote, la mise à disposition du local et la convention sont approuvées à l'unanimité.

20h15 Madame BRETON Nelly arrive.

Dénomination de rue « Route de Bonny » du pont du canal au pont de Loire

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune, une action de numérotation des habitations a eu lieu en 2021.
Le commerce situé sur la RD926 en direction de Bonny-sur-Loire n'a pas fait l'objet de numérotation et la route n'a pas de dénomination.
Monsieur Le Maire précise que le raccordement à la fibre peut se faire à condition que la numérotation et la dénomination soient existantes.

Par conséquent, afin de procéder à la numérotation du commerce « Val Fleuri », et qu'il puisse se raccorder à la fibre, Monsieur Le Maire propose de dénommer la RD926 pour la partie du pont du canal jusqu'au milieu du pont de Loire, « Route de Bonny ».

Monsieur le Maire procède au vote de cette dénomination qui est approuvée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention

Monsieur le Maire signifie que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées « de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités » (décret n°85-603 du 10 juin 1985).

Pour les assister et les conseiller dans leur démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, les autorités territoriales se doivent de rechercher au sein de leurs effectifs un ou plusieurs agents volontaires, en charge de ces tâches.

Cependant, certaines rencontrent quelquefois des difficultés pour respecter cette obligation, faute de candidats.

L'article L.812-1 du Code général de la fonction publique permet notamment à un établissement public de coopération intercommunale de mettre à disposition un agent pour assurer ces fonctions auprès de ses communes membres.

La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a souhaité mutualiser le poste de conseiller de prévention avec les communes volontaires par voie de convention de mise à disposition.

La commune a la possibilité de recourir à cette mutualisation dans sa démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire propose aux membres de voter la mise en place de cette convention avec la Communauté de Communes Berry Loire. Les membres du Conseil Municipal sont unanimes à son approbation et sa signature.

Convention pour l'intervention d'un Agent Chargé De la Fonction d'Inspection (ACFI)

Monsieur le Maire fait part que Le CDG45 met à disposition des collectivités / établissements publics qui le souhaitent des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Il précise que l'ACFI est un acteur de prévention à part entière qui contribue, via ses fonctions, à l'amélioration des conditions de travail. Ses missions sont complémentaires à celles des autres acteurs de prévention (assistants/conseillers de prévention, médecins de prévention, infirmières en santé au travail, membres de la FSSSCT ou à défaut du CST).
Celui-ci intervient au sein de la collectivité pour :
- Contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- Proposer à l'Autorité Territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- Donner un avis sur les règlements, les consignes ou tout autre document que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,

- Assister, avec voix consultative, aux réunions de la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut du Comité Social Territorial (CST),
- Apporter un avis, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et la FSSSCT ou à défaut le CST dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Dans le cadre de sa mission l'ACFI a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.
Afin de pouvoir bénéficier de cette mise à disposition, des conventions d'une durée de 6 ans sont proposées.
Une convention avait déjà été mise en place précédemment.

Monsieur le Maire précise que la commune a été visitée une fois par un agent depuis le début du mandat de ce Conseil Municipal.

Après proposition de vote de la part de Monsieur le Maire, la signature de cette convention est approuvée unanimement.

Convention de subvention Office Français de la Biodiversité relative au projet de l'Atlas de la Biodiversité.

Monsieur le Maire laisse le soin à Madame DESCHAMPS d'expliquer ce qu'il est attendu.
Madame DESCHAMPS rappelle que la commune a souhaité la mise en place de l'Atlas de la Biodiversité.
Suite à ce projet une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et obtenue pour un montant de 59 839.20 €.
Elle explique que conformément à la règlementation de l'OFB, il convient de signer la convention entre la commune et l'OFB afin de pouvoir demander le versement de la subvention. Pour cela, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame DESCHAMPS demande donc aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote.
Cette convention et sa signature sont approuvées à l'unanimité.

Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DESCHAMPS, elle explique :

Afin de financer l'investissement engendré par les travaux d'aménagement du Gratte Chien, la Commune, comme indiqué lors du vote du budget 2025, a décidé de contracter un emprunt.
L'offre proposée par le Crédit Mutuel a été retenue, ses caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 3.40 à taux fixe
- Trimestrialités : 20 734 € en version classique OU 25 200 € dégressifs les 3 premières années avec un gain sur le coût de crédit de 45 689€
- Amortissement en échéance constant en capital et intérêts dégressifs
- Frais de dossier : 200 € (au lieu de 1 200 €)

Madame DESCHAMPS propose aux membres présents de donner leur avis concernant les 2 propositions de mensualités.
Madame BRETON demande si la commune est en capacité de contracter cet emprunt. Monsieur le Maire répond que la commune est très peu endettée et que cet emprunt est donc possible.
Madame BRETON demande si le taux est négociable, Madame DESCHAMPS lui répond que non.

Madame LECLERCQ souhaite savoir si la trésorerie n'est pas suffisante. Madame DESCHAMPS explique que la somme est importante, et que ceci rendrait les actions prochaines compliquées.
Monsieur le Maire rappelle que les travaux seront réalisés sur 2 tranches, comme initialement prévu.
Monsieur GAUCHER souligne que les prochaines élections sont à prendre en compte, et qu'il faudra informer l'équipe du prochain mandat de cette décision. Monsieur le Maire confirme que cette démarche sera bien évidemment obligatoire.

Après concertation et vote, les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité la réalisation de cet emprunt et choisissent la formule de trimestrialités dégressives.

Questions Diverses

Monsieur le Maire demande à Monsieur le secrétaire général de présenter le point travaux.

- Des travaux de réfection de toiture auront lieu à l'école élémentaire pendant les vacances d'été, et un système Plan Particulier de Mise en Sûreté avec alarme intrusion sera installé suite à la situation d'urgence attentat.
- Pour le Parc de la Maison Marret, il reste une borne à raccorder ainsi que des massifs en béton à faire.
- Le défibrillateur pour la Salle Polyvalente est commandé.
- Concernant Art et Floritude, suite à une augmentation de la surface à utiliser il faut procéder à un pré-chiffrage pour le système de climatisation-chauffage. Monsieur ROBIN préparera des dossiers de consultation en septembre afin de pouvoir compléter une demande de subvention. Des marchés seront notifiés en fin d'année pour des travaux au 1er trimestre 2026.
- La fenêtre pour la salle d'archives est arrivée. Les travaux devraient être achevés courant juillet. Il reste à prévoir de ramener les archives à la mairie.
- Les travaux pour l'escalier à la Maison du Terroir et d'animations vont débuter très prochainement.
- La réhabilitation du terrain de tennis nécessite des travaux de réseau d'eau. Le terrain sera en terre battue. Madame BRETON demande quand le terrain sera utilisable. Monsieur SIGNORET précise que les travaux ne devraient pas prendre trop de temps, et que les joueurs pourront utiliser le terrain en septembre. Monsieur le Maire souligne que la commune a souhaité financer ces travaux au vu du nombre de licenciés de la Raquette Bellocéenne.
- La route de Sancerre s'est aujourd'hui pourvue de traçages au sol, de mise en place d'une signalisation lumineuse au sol au niveau des chicanes, ainsi que du passage piétons à l'arrêt de bus des Plessis. Seules les deux chicanes côté Belleville ne sont pas tracées, puisque des travaux y sont à effectuer.
- Le problème d'éclairage public de la rue du Huit mai a été réglé.
- La sécurisation des écoles : les clôtures sont à remettre aux normes puisque leur hauteur doit atteindre 2 mètres. Ces travaux seront subventionnés, ils débuteront certainement aux vacances de février 2026.
- La passerelle Chemin de la Fontaine est toujours en cours de réparation.
- Les agents des Espaces Verts ont terminé les plantations. Pour information, la commune utilise l'eau provenant de l'analyseur de chlore du château d'eau pour l'arrosage. Cette eau est déconnectée du milieu naturel puisqu'elle est récupérée. Les plantations seront arrosées entre 6h et 8h30.
- Les agents des Services Techniques vont procéder à une campagne de remise en état des panneaux-poteaux des hameaux. Cette campagne prendra beaucoup de temps pour une réalisation complète. Madame BRETON demande si cette campagne concerne également les panneaux d'affichage. Monsieur le secrétaire général transmettra l'information auprès du service.
- Pour ce qui concerne la campagne de voirie, il reste encore des trous à combler.
- La campagne de taille des chemins a débuté.

Monsieur le Maire fait ensuite référence au document présenté concernant la subvention DETR pour les travaux d'aménagement du Gratte-Chien, dont le montant s'élève à 184 000 euros.
Il remercie Monsieur le Sous-Préfet pour son soutien dans la démarche d'obtention de cette subvention.

Monsieur le Maire demande à l'agent en charge de la gestion des cimetières la présentation concernant les tarifs et durées des concessions.
Elle signale aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des concessions des cimetières n'ont pas été révisés depuis quelques années. D'autre part, elle explique que les durées proposées précédemment pour les concessions apportent de nombreuses difficultés pour leur suivi. Les états d'abandon, le renouvellement des concessions et l'entretien de celles-ci nécessitent de retrouver la filiation des concessionnaires.
Elle souligne également que les inhumations sont souvent synonymes de crémation et que des emplacements au sol sont plus fréquemment demandés. Elle propose donc au Conseil Municipal de revoir la classification du type de concession et leur tarification.

Tour de table

Madame LECLERCQ rappelle et insiste sur le fait que tous les conseillers et adjoints doivent répondre rapidement aux convocations, de manière à pouvoir s'organiser sereinement. Il est question de courtoisie et de respect de chacun. Monsieur le Maire souligne qu'il est tout à fait d'accord.

Madame DESCHAMPS fait part de la publication du Bulletin Municipal la semaine prochaine.

Madame BERTRAND informe qu'une réunion F Déficience Visuelle et Autonomie aura lieu le jeudi 26 juin de 15h à 18h à Gien. Elle précise ne pas pouvoir y assister et invite ceux qui le peuvent à s'y rendre.
Elle informe que la Maison de protection des Familles est intervenue vendredi 13 juin à l école élémentaire suite à des incivilités et violences envers les encadrants de la pause méridienne et les enseignantes. Elle transmet aux membres du Conseil Municipal la demande de la directrice de l'école pour que des élus aillent manger en même temps que les enfants. Madame LECLERCQ soutient l'idée d'ouvrir les portes de la cantine aux parents et grands-parents. Monsieur le Maire regrette cette situation, il souligne que ce phénomène se produit souvent en fin d'année scolaire.

Madame BRETON félicite les agents des services techniques pour les plantations Rue de Sancerre. Ces plantations donnent un très bel effet. « C'est vraiment très joli ».

Plusieurs conseillers interrogent sur l'avancement de la mini-crèche. Monsieur le Maire explique que le porteur du projet a dû se rapprocher d'une autre banque pour son financement.

Madame LECLERCQ souhaite savoir ce qu'il en est de l'ancienne base ULM. Monsieur le Maire répond qu'un projet proposé a été refusé parce qu'il ne semblait pas convenir. Les anciens propriétaires vont tout démonter sur le site. Il faudrait envisager une consultation en rapport avec l'Atlas de la Biodiversité pour ce terrain.

Madame LECLERCQ demande si le commerce Place d'Armes se voit proposer un acquéreur. Monsieur le Maire informe que le prix de mise en vente est important. Madame DESCHAMPS déclare que ce commerce est idéalement bien placé, et qu'il est dommage pour la commune qu'il ne fonctionne plus.
Madame CHAILLOUX s'enquerre des possibilités de la commune concernant ce commerce. Monsieur le Maire répond que la gestion d'un établissement sous le couvert d'une commune est vraiment compliquée.

Monsieur le Maire souhaite que les élus assistent aux manifestations proposées sur la commune.
Madame DESCHAMPS précise que le Vide Grenier de l'Amicale des pompiers n'aura pas lieu cette année.

Madame L'ENFANT est invitée par Monsieur le Maire à se présenter suite à la consultation de mise à disposition d'un local pour l'offre santé.
Madame L'ENFANT remercie les membres du Conseil Municipal pour l'accord de convention avec AXA France. Elle est désignée comme l'interlocutrice locale et privilégiée. Elle assurera une mission de proximité en offrant des visites à domicile pour les personnes qui seront intéressées par cette offre. Madame L'ENFANT précise

qu'une réunion d'information sera présentée aux habitants le mercredi 9 juillet au matin. De plus amples précisions seront diffusées très prochainement.
Monsieur le Maire remercie Madame L'ENFANT pour cette explication.

Monsieur GAUCHER demande à Monsieur le Maire s'il est possible que les membres du Conseil se concertent immédiatement sur leur disponibilité pour la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h03.

La secrétaire de séance
Isabelle BERTRAND

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacky HECQUET